



Nouv'Ailes Spécial Tracté

Édition n°4 - mars 2021



De confinements en couvre-feux, nos treuils et ULM-remorqueurs ont eu le temps de prendre froid...

Cela n'empêche pas la commission nationale Tracté de travailler. Ainsi vous trouverez ainsi ci-dessous les réponses aux questions que vous nous avez posées en remontant vos bilans d'activité annuels, et d'autres informations que nous vous espérons utiles.

Par ailleurs, cette année 2021 électorale amènera bientôt un nouveau Comité directeur aux manettes de notre fédération. C'est lui qui nommera le prochain président de la nouvelle commission Tracté.

Sachez que la quasi-totalité de l'équipe en place que je préside est volontaire pour continuer à œuvrer avec vous pour améliorer toujours plus nos pratiques tractées (treuils+ULM-remorqueurs).

Bons vols, en sécurité,

Gilbert Veber, président de la commission Tracté

Sommaire

- Assurance des véhicules pour dévidoirs
- Rapports de la commission Tracté
- Les questions posées par les licenciés
- « Voler mieux » intègre le Tracté
- RNT, rendez-vous en 2022 !
- Aides à la formation
- Fin de l'aide à l'achat de matériels en 2022
- Un onglet Tracté dans l'intranet de votre club
- Entrée en formation : obligation PSC1 reportée
- Type de licence d'un treuilleur

Assurance des véhicules pour dévidoirs

Vous êtes nombreux à avoir interpellé la commission Tracté pour évoquer la difficulté (voire l'impossibilité) de trouver un assureur qui accepte de couvrir le véhicule sur lequel le treuil-dévidoir est fixé.

Un accident récent a mis en lumière les raisons de la frilosité des compagnies. Une loi dite « **Badinter** » du 5 juillet 1985 stipule que lorsqu'une voiture en mouvement est impliquée (ici, en portant un treuil dévidoir) dans un accident de personne (le pilote au bout de la ligne), c'est l'assurance de la voiture en circulation qui doit prendre l'indemnisation liée à l'accident. Cette loi a été faite pour protéger les victimes lors des accidents de la circulation mais qui nous pose un problème pratique en tant que club de treuil.

Il faut savoir que lorsqu'un club n'informe pas son assureur de l'utilisation particulière du véhicule, celui-ci pourra très facilement refuser la prise en charge des dommages en arguant un défaut d'information sur les risques concernés. Le contrat sera alors réputé « ne pas exister ». En résumé, on paye alors une assurance avec le risque substantiel d'absence de couverture lors d'un accident de treuillée.

Pour résoudre ce problème, la FFVL travaille depuis quelques jours avec notre courtier à essayer de mettre en place un contrat de type « **flotte de véhicules** » auprès de l'assureur de la FFVL (AXAXL). Les véhicules appartenant aux structures FFVL et utilisés en tant que tels pourraient bénéficier de ce contrat fait sur mesure pour nos activités non acceptées par les autres compagnies.

Pour construire le projet, nous avons besoin de connaître la réalité du nombre et des types de véhicules concernés. C'est pourquoi nous vous proposons d'envoyer à la commission Tracté (com.tracte@ffvl.fr) une image de la carte grise de votre voiture porteuse du dévidoir et éventuellement copie des conditions particulières du contrat en cours.

À très vite !

Gilbert Veber, commission Tracté - Jean-Louis Coste, commission des Assurances

Rapports de la commission Tracté

Sur l'intranet fédéral vous trouverez :

- le rapport moral d'activité 2020 ;
- le rapport moral d'activité de l'olympiade (2016-2020) ;
- les statistiques d'activité 2020.

Les questions posées par les licenciés

En fin d'année, la commission a questionné les treuilleurs et les remorqueurs sur leur besoins. Il en ressort quatre grandes questions :

- où trouver des réponses claires aux questions qu'on se pose pour treuilleur des pilotes étrangers ou non FFVL ?

Réponse : Ce qu'il faut savoir [ici](#)

- à quand un bilan des clubs de treuil ?

Réponse : [ici](#) pour le national et pour votre club l'onglet club > Treuillé/Remorqué > Rapports. Bien entendu si vous n'avez pas enregistré votre activité dans l'intranet, le rapport 2020 n'apparaît pas. cqfd.

- comment accrocher un largueur à un biplace et à un fauteuil pour une personne handicapée ?

Réponse : la commission vous sollicite pour lui envoyer vos solutions locales afin de les collecter pour les diffuser à toutes les structures. À titre d'exemple, la solution mise en place par le club Chouette Envol pour le fauteuil [ici](#)

Merci d'avance pour vos contributions !

- quel contenu proposer dans une journée « Treuiller mieux » ?

Réponse : les situations ou les points à travailler sont très dépendants des clubs. Les problématiques posées et analysées lors d'une journée « Treuiller mieux » peuvent être très diverses, notamment lorsque l'humain est en jeu (facteur non-technique). Contactez la commission Tracté com.tracte@ffvl.fr si

vous le souhaitez pour qu'elle vous aide à élaborer une session.

« Voler mieux » intègre le Tracté

Les actions « Voler mieux » subventionnent la formation continue que vous pouvez mettre en place pour vos treuilleurs et pilotes dans une journée « Treuiller mieux » évoquée ci-dessus ; rendez-vous dans l'intranet de votre structure, onglet Subvention et sélectionnez « VOLER MIEUX 2021 » dans le menu déroulant. « Treuiller mieux » est l'item 9.

La subvention est de 120 € (si intervenant non professionnel) ou 150 € (si intervenant professionnel) par jour de formation pour un groupe d'au minimum cinq personnes.

RNT, rendez-vous en 2022 !

Les incertitudes liées à la crise du Covid nous poussent hélas à un second report du Rassemblement National Tracté (RNT) en 2022. L'organisation nécessite beaucoup d'énergie et de temps. Un nouveau report à la dernière minute entraînerait des démotivations inutiles.

Nous comptons sur votre présence !

Aides à la formation

La fédération innove cette année ! Elle versera en fin d'année aux ligues **100 €** par treuilleur qualifié en 2021 sur la base des listes remontées par les RRF et les RRT. Charge aux structures de demander ensuite cette aide à leur ligue en fin d'année (novembre).

Fin de l'aide à l'achat de matériels en 2022

La commission Tracté désire réorienter en 2022 les subventions vers les actions de formation, notamment le passage des qualifications (voir l'article précédent).

Pour cette dernière année d'aides par la commission Tracté de vos achats de lignes et/ou de parachutes de ligne, vos structures sont libres de choisir le fournisseur français qui leur convient (Cousin-Trestec, Lancelin, etc.).

Un onglet Tracté dans l'intranet de votre club

Pour rappel, dans l'intranet de chaque structure existe désormais l'onglet **Treuilé /Remorqué** avec trois rubriques :

- **activité** pour l'enregistrement de votre activité ;
- **matériel** pour gérer vos treuils ;
- **rapports** pour avoir une synthèse annuelle de votre activité.

À utiliser sans limitation !

Remarque : un nouveau treuil est désormais directement enregistré par le club ; il n'y a plus de validation requise par la commission Tracté.

À l'instar de la charte des moniteurs professionnels ou des biplaceurs, l'idée est de rappeler les obligations du propriétaire et/ou exploitant du treuil : les règles fédérales (cf. dossier Tracté) y sont rappelées et la personne responsable de l'enregistrement confirme les avoir appliquées à la machine.

Vous pouvez aussi supprimer (ou réactiver) un treuil ou le transférer à un autre club.

Entrée en formation : obligation PSC1 reportée

En raison des difficultés à se former à cause de la crise sanitaire, l'obligation de détention du PSC1 pour l'entrée en formation de treuilleur est reportée à 2022.

Type de licence d'un treilleur

Il apparait nécessaire de rappeler (p.9 du dossier tracté) que pour être assuré comme treilleur à travers sa licence, celle-ci doit être de type « pratiquant volant » même si la personne est non volante. Cela signifie qu'une licence kite, cerf-volant ou boomerang ne couvre pas l'activité de treilleur.

Cette décision a été prise voici quatre ans à la demande de l'assureur pour qui un treilleur a une fonction d'encadrant et donc un risque à garantir plus grand que dans les autres disciplines non-volantes (et donc avec licence moins chère).